

E18000115/13

ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête préalable
en vue d'exploiter une installation de tri
transfert et valorisation des déchets
Commune d'Aubagne**

RAPPORT D'ENQUETE & CONCLUSIONS

Maître d'ouvrage : Société SUEZ RV Méditerranée

Arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2018 et du 02 janvier 2019

Le commissaire enquêteur : M. Jean-Luc PINGRENON

SOMMAIRE

1ere partie RAPPORT D'ENQUETE

I Organisation de l'enquête publique

I.1 Organisation administrative de l'enquête publique

I.2 Ouverture de l'enquête publique

I.3 Déroulement de l'enquête publique

I.4 Documents du dossier de l'enquête publique

I.5 Information et participation du public

I.6 Visite de lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage

I.7 Clôture de l'enquête publique

I.8 Communication des observations au responsable du projet

II Rapport de l'enquête publique

II.1 Objet et but de l'enquête

II.2 Observations du public et du commissaire enquêteur

III Analyse

III.1 La publicité et l'information du public

III. 2 Le déroulement de l'enquête

III.3 L'enquête et le dossier

2^{ème} partie CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

- 1 Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018
- 2 Arrêté préfectoral du 02 janvier 2019
- 3 Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (11/12/18)
- 4 Note de Madame Maryvette Jullien
- 5 Avis parus dans « la Marseillaise »
- 6 Avis paru dans « la Provence »
- 7 Certificat d'affichage - Aubagne
- 8 Photographie affichage à l'entrée du site
- 9 Avis de Madame Maryvette Jullien
- 10 Observation de l'ADEBVH
- 11 Note de synthèse du commissaire enquêteur
- 12 Réponse de la société SUEZ RV Méditerranée
- 13 Registres d'enquête (pages 1 ouvertures)
- 14 Registres d'enquête (pages 32 – clôtures)

I ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 Organisation administrative de l'enquête publique

Le 12 mai 2017, la Société SUEZ RV Méditerranée a déposé en préfecture des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de tri, transfert et valorisation de déchets situé Traverse de la Bourgade à Aubagne .

Par décision en date du 13/09/2018 monsieur le président du tribunal administratif de Marseille a désigné madame Maryvette Jullien commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (annexe 1).

Par un courrier en date du 07/12/2018, madame Maryvette Jullien a fait connaître qu'elle renonçait à cette enquête pour de graves raisons personnelles.

Par décision en date du 11/12/ 2018 (annexe 3), monsieur le président du tribunal administratif de Marseille a désigné comme commissaire enquêteur : M. Jean-Luc Pingrenon.

Par arrêté préfectoral du 02/01/2019 l'enquête a été reprise (annexe 2).

L'enquête publique initiale s'est déroulée du 15/11/2018 au 11/12/2018 mais les permanences prévues les 5 et 10 décembre 2018 n'ont pas été assurées. En conséquence, l'enquête a été reprise du 28/01/2019 au 11/02/2019.

I.2 Ouverture et clôture de l'enquête publique

Madame Maryvette Jullien a ouvert les registres d'enquête (annexe 12) et paraphé toutes les pages le 09/11/2018. Monsieur Jean-Luc Pingrenon a clos les registres (annexe 13) le 11/02/2019.

I.3 Déroulement de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique s'est effectué du 15/11/2018 au 11/12/2018 conduite par Madame Maryvette JULLIEN (annexe 4) puis du 28/11/2019 au

11/02/2019 conduite par Monsieur Jean-Luc PINGRENON dans les locaux municipaux à Aubagne (Services techniques), La Penne-sur-Huveaune (hôtel de ville) et Marseille (Délégation de l'Urbanisme) Les registres ont été mis à la disposition du public du 15/11/2018 au 11/02/2019.

Permanences des commissaires enquêteurs :

Les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public :

Madame Maryvette Jullien :

A Aubagne

Le jeudi 15 novembre 2018 de 09 heures à 12 heures

Le vendredi 23 novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le mardi 27 novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

A La Penne-sur-Huveaune

Le jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures

Le mardi 27 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures

A Marseille

Le vendredi 16 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures

Monsieur Jean-Luc Pingrenon

A Aubagne

Le lundi 28/01/2019 de 9 heures à 12 heures

Le vendredi 08/02/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le lundi 11/02/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30

A La Penne-sur-Huveaune

Le jeudi 31/01/2019 de 14 heures à 17 heures

A Marseille

Le mercredi 06/02/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30

I.4 Documents du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé des documents

- 1 Dossier de demande d'autorisation (175 pages)
- 2 Résumé non technique de l'étude d'impact (25 pages)
- 3 Etude de danger (84 pages)
- 4 Résumé non technique de l'étude d'impact (7 pages)
- 5 Notice hygiène et sécurité (24 pages)
- 6 Annexes
 - 1 Base de référence sur l'accidentologie (77 pages)
 - 2 Calcul D9D9A (14 pages)
 - 3 Débits PI (4 pages)
 - 4 Récépissé PC
 - 5 Diagnostic faune/ flore (6 pages)
 - 6 Dimension deb-desh (8 pages)
 - 7 Evaluation simplifiée Natura 2000 (4 pages)
 - 8 Etat de pollution des sols (63 pages)
 - 9 Etude de vulnérabilité inondation (33 pages)
 - 10 Etude de risque foudre 148 pages)
 - 11 K bis 5 pages)
 - 12 Méthodologie flux thermiques (17 pages)
 - 13 Modélisations flux thermiques (10 pages)

- 14 stocks – rubrique ICPE (3 pages)
 - 15 Etude sonométrie (12 pages)
 - 16 Autorisation préfectorale du 26/11/2012 (36 pages)
 - 17 Présentation CHSCT
- 7 Note complémentaire en réponse au courrier du 30/06/2017 (34 pages)
- 8 Dossier des plans (5 planches)

I.5 Information et participation du public

Le public a été informé par l'avis d'enquête publique délivré le 15 octobre 2018 et par l'avis de reprise de l'enquête publique du 02 janvier 2019.

Ces avis ont été publiés dans les journaux « la Marseillaise » (annexe 5) et « la Provence » (annexe 6).

L'avis a été affiché aux lieux et places prévus à cet effet. Le commissaire enquêteur a constaté l'apposition de l'affiche à l'entrée et à l'intérieur des locaux municipaux à Aubagne (certificat d'affichage annexe 7), La Penne-sur-Huveaune et Marseille.

Les avis ont également été affichés à l'entrée du site de SUEZ RV (photographie annexe 8).

Pendant la durée de l'enquête, la participation du public a été très faible ainsi qu'il sera exposé plus loin.

I.6 Visite des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur Jean-Luc Pingrenon a rencontré Madame Ludivine Château, représentante du groupe SUEZ RV et le responsable du site Traverse de la Bourgade à Aubagne. Après une visite du site en activité et des terrains sur lesquels l'extension est prévue, les intervenants ont exposé les transformations projetées.

Madame Maryvette Jullien a également visité le site le 19 octobre 2018.

I.7 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été close le lundi 11 février 2019 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête (annexe 8b) qui seront remis avec le présent rapport à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les registres d'Aubagne et de Marseille ne comportent aucune observation. Le registre de La Penne-sur-Huveaune contient une déclaration de l'ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de L'Huveaune) qui sera analysée plus loin (II.2)

I. 8 Communication des observations au responsable du projet

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré à nouveau Madame Ludivine CHATEAU dans les bureaux de la société SUEZ RV à Aix-en-Provence le 18 février 2019. Il lui a remis une lettre (annexe 11) constatant qu'aucune observation n'avait été recueillie sur le projet et une copie de la déclaration de l'association ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune).

Le responsable du projet a répondu par lettre recommandée du 21 février 2019 (annexe 12) reçue par le commissaire enquêteur le 23 février 2019.

II RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Objet et but de l'enquête

L'enquête porte sur la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation des déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est situé Traverse de la Bourgade dans une zone d'activités, à proximité de la voie ferrée et de la voie autoroutière. Les activités présentes sur le site sont le tri, le transit et le regroupement de déchets non dangereux. Le projet consiste à pérenniser et développer les activités actuelles et à exploiter de nouvelles activités : une déchetterie dédiée aux activités économiques et un regroupement des biodéchets.

L'extension de l'ICPE est rendue possible par l'acquisition d'un terrain contigu où était exploitée une carrosserie.

II.2 Observations du public et du commissaire enquêteur

Au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur entre le 28 janvier et le 11 février 2019 aucune personne ne s'est présentée.

L'observation inscrite au registre déposé à La Penne-sur-Huveaune par l'ADEBVH (Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune) ne contient pas d'observation relative au projet lui-même. Elle regrette l'absence de concertation entre les entreprises du secteur qui a pour conséquence la multiplication des centres de tri mais souhaite, paradoxalement, l'implantation d'un centre de tri dans la zone des Paluds ou à Gémenos. Cette observation pourrait être utilement renouvelée dans le cadre d'une enquête publique portant sur un plan local d'évacuation des déchets (annexe 10).

Lors de la rencontre avec la société SUEZ RV Méditerranée sur le site le commissaire enquêteur a pu constater la bonne tenue des installations. L'accès routier actuel situé dans un virage est potentiellement dangereux, son déplacement tel que prévu sur les plans semble en mesure d'accroître la sécurité de la circulation.

Madame Maryvette Jullien a fait part de ses observations et avis (annexe 9)

III ANALYSE

III.1 La publicité et l'information du public

Les conditions dans lesquelles a été assurée la publicité relative aux enquêtes satisfont aux exigences réglementaires

Le commissaire enquêteur a été destinataire des copies des avis parus dans la presse locale et il a pu constater l'affichage de l'avis à l'entrée et à l'intérieur des locaux communaux d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille ainsi qu'à l'entrée du site.

III.2 Déroulement de l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, un dossier a été remis au commissaire enquêteur. L'organisation de l'enquête a été arrêtée en concertation avec les services de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Enquête publique

Relative à la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation des déchets sur la commune d'Aubagne

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique conformément aux arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2018 et du 02 janvier 2019.
- Considérant la bonne information du public par l'insertion des avis d'enquête dans les quotidiens locaux et son affichage à l'intérieur et à l'extérieur des locaux municipaux ainsi qu'à l'entrée du site.
- Considérant que le public a pu s'exprimer au moyen des registres ouverts et auprès des commissaires enquêteurs.
- Considérant que les formalités réglementaires préalables à l'enquête ont été respectées.
- Considérant que le projet de modification et d'installation de tri, transfert et valorisation des déchets situé à Aubagne ne fait l'objet d'aucune remarque ou opposition.
- Considérant que le projet contribue à la nécessaire évacuation des déchets produits par les ménages et les entreprises
- Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du développement des activités de valorisation des déchets au regard des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte

E18000115/13

- Considérant que le projet améliore les conditions de sécurité de la circulation sur la Traverse de la Bourgade.
- Considérant que le projet permet le maintien des emplois locaux directs et indirects

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable, sans observation ni réserve au projet de modification et d'installation de tri, transfert et valorisation de déchets à Aubagne présenté par la société SUEZ RV.

à Marseille le 07 mars 2019

le commissaire enquêteur



Jean-Luc Pingrenon

ANNEXES



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

1

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 15 OCT. 2018

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

Arrêté
soumettant à une enquête publique
la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée
en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation
de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la demande d'autorisation environnementale du 12 mai 2017, présentée en préfecture par la société **SUEZ RV Méditerranée** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne,

VU le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 août 2018,

VU la décision n° E18000115/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 septembre 2018, donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU l'information relative à l'absence d'observations de l'Autorité environnementale en date du 10 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société **SUEZ RV Méditerranée** a été déclaré complet et régulier, par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

①

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter **une installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'**Aubagne**.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située sur la commune d'Aubagne.

ARTICLE 2 :

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, il est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Maryvette JULLIEN
Directrice à la chambre régionale de commerce et d'industrie retraitée

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, pendant 33 jours **du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.



observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par spondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

Autre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions déposées par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

Mairie d'Aubagne-13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

du 15 novembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>
le mercredi 23 novembre 2018	de	<u>13h30 à 16h30</u>
le vendredi 27 novembre 2018	de	<u>13h30 à 16h30</u>
le mercredi 5 décembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>
le dimanche 10 décembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>
le dimanche 17 décembre 2018	de	<u>13h30 à 16h30</u>

Mairie de La Penne sur Huveaune-13821 (14 boulevard de la Gare) :

le samedi 15 novembre 2018	de	<u>14h00 à 17h00</u>
le dimanche 27 novembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>

Mairie de Marseille-13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Etat, 40 rue Fauchier) :

le mercredi 16 novembre	de	<u>9h00 à 12h00</u>
le vendredi 14 décembre	de	<u>13h30 à 16h30</u>

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et remis par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, sur la demande que le demandeur lors de celui-ci en fait la demande.



Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 :

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies de d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires de d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **2 km** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.



ARTICLE 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

ARTICLE 9 :

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

ARTICLE 10 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire de La Penne sur Huveaune,
- Le Maire de Marseille,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 OCT. 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Magali CHARBONNEAU



2

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 2 JAN. 2019

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

**Arrêté de reprise de l'enquête publique
relative à la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée
en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation
de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

VU la demande d'autorisation environnementale du 12 mai 2017, présentée en préfecture par la société **SUEZ RV Méditerranée** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et de modifier son installation de tri, transfert et valorisation de déchets, située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 15 octobre 2018,

VU la décision n° E18000115/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 décembre 2018, interrompant l'enquête, désignant Monsieur Jean-Luc PINGRENON en qualité de commissaire-enquêteur en remplacement de Madame Maryvette JULLIEN,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-113-A du 17 décembre 2018 d'interruption d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique initialement organisée du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 a été, en raison de l'empêchement de la commissaire enquêtrice désignée par décision du Tribunal Administratif en date du 13 septembre 2018, interrompue par décision du Tribunal Administratif en date du 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la désignation Monsieur Jean-Luc PINGRENON en qualité de commissaire-enquêteur remplaçant par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 11 décembre 2018 permet la reprise de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique initiale s'est déroulée du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 11 décembre, soit une durée de 26 jours, mais que la commissaire enquêtrice empêchée n'a pu assurer les permanences prévues les 5 et 10 décembre 2018,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé, pour une durée de 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à la reprise de l'enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

ARTICLE 2 :

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information est jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, il est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant :

Monsieur Jean-Luc PINGRENON
Attaché Principal de Préfecture Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

2

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, pendant **15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'**Aubagne**, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'**Aubagne-13400** (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

- **lundi 28 janvier 2019** de **9h00 à 12h00**
- **vendredi 8 février 2019** de **13h30 à 16h30**
- **Lundi 11 février 2019** de **13h30 à 16h30**

en mairie de **La Penne sur Huveaune-13821** (14 boulevard de la Gare) :

- **jeudi 31 janvier 2019** de **14h00 à 17h00**

en mairie de **Marseille-13002** (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :

- **mercredi 6 février 2019** de **13h30 à 16h30**

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête dans son intégralité et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 :

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours.**

2

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant la reprise de l'enquête.

ARTICLE 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

ARTICLE 9 :

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

ARTICLE 10 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire d'Aubagne,
 - Le Maire de La Penne sur Huveaune,
 - Le Maire de Marseille,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 2 JAN, 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

11/12/2018

N° E18000115 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 12/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets à Aubagne ;

Vu la décision en date du 13/09/2018 du président du tribunal administratif désignant Mme Maryvette Jullien commissaire enquêteur ;

Vu le courrier en date du 7 décembre 2018 de Mme Jullien qui fait connaître qu'elle renonce à cette enquête pour de graves raisons personnelles.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1er : L'enquête n° E18000115 est interrompue.

Article 2 : M. Jean-Luc Pingrenon est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Mme Maryvette Jullien.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Bouches-du-Rhône, à M. le Directeur de la société Suez RV Méditerranée en qualité de maître d'ouvrage, à Mme Maryvette JULLIEN et à M. Jean-Luc Pingrenon commissaire-enquêteur.

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président,


Muriel JOSSET



ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de Suez en vue d'exploiter une installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets à Aubagne

Dossier n°E18000115/13

NOTE SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES PREMIERES PERMANENCES (6) DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Désignation de la commissaire de l'enquêteur

Par décision n°E18000115/13 en date du 13 septembre 2018 du Président du tribunal administratif de Marseille, j'ai été désignée commissaire enquêteur.

2. Préparation de l'enquête

2.1. Rencontre avec Mme Marion MOUGENOT, Préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement.

▪ Présentation du dossier d'enquête composé de deux classeurs

- ✓ classeur de demande d'autorisation :
Dossier de demande d'autorisation (72 pages)
Dossier de plans (5).
Étude d'impact et résumé non technique (175 p. + 26p.)
Étude de danger et résumé non technique (85 p. + 7p.)
Notice hygiène et sécurité (26 p.)
- ✓ classeur des annexes
17 Annexes et avis + note complémentaire (plus de 400 p.).

▪ Modalités de l'enquête

Compte tenu de la localisation de l'installation, l'enquête publique concerne les territoires d'Aubagne, où est situé le projet, et les deux communes limitrophes : La Penne-sur-Huveaune et Marseille.

- ✓ Date d'ouverture et durée de l'enquête : du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus, soit une durée de 33 jours.
- ✓ Lieu et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public (dossier du projet et registre pour consigner les observations) : pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux des trois mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✓ Adresse à laquelle peuvent être adressées par écrit les observations à la commissaire enquêteur : Mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.
- ✓ Permanences de la commissaire enquêteur sont programmées sur ces trois communes.
 - ▶ à la mairie d'Aubagne - locaux service urbanisme, traverse de la Vallée
jeudi 15 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,
mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,
mercredi 5 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,
lundi 10 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,
lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.
 - ▶ à la mairie de La Penne-sur-Huveaune, boulevard de la Gare
jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,
mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.
 - ▶ à la mairie de Marseille 2^e – délégation urbanisme, rue Fauchier
vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.
- ✓ Mise en place d'un registre dématérialisé.

▪ Information du public.

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans le quotidien « La Provence », 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

- Arrêté préfectoral n° 2017-113 –A du 15 octobre 2018, modifié le 25 octobre 2018
par ajout de l'adresse complète du site SUEZ RV Méditerranée concerné par l'enquête publique.
Parution d'un avis d'enquête modifié.

2.2. Rencontre avec Mme Ludvine CHÂTEAU, SUEZ recyclage et valorisation, responsable du projet sur le site de l'installation à Aubagne.

- Visite du site, explication des modifications projetées.

▪ Information du public.

L'avis d'enquête a été affiché aux deux entrées de de l'installation et dans les mairies concernées (lieux de consultation du public).

- Modalités de fonctionnement du registre dématérialisé.

3. Préparation des permanences en mairie

3.1. Prise de contacts avec

Mme Elsa CAYRON, mairie de La Penne-sur-Huveaune.

Mme Michèle SCHARFF, Marseille

Mme Hélène NORMAND, urbanisme Aubagne

en charge du déroulement de l'enquête dans leurs locaux respectifs.

3.2. Vérifications des dossiers d'enquêtes, préparation des registres et paraphe des pièces.

Des erreurs de distribution des dossiers entre deux des trois sites d'enquête, des absences de pièces (arrêté préfectoral modifié notamment) et anomalies de reprographie/pagination sont apparues lors de la vérification des dossiers.

Le contrôle des dossiers d'enquête a donc requis une attention toute particulière lors des séances de paraphage. Les carences ont été comblées et corrigées par SUEZ en temps utile.

4. Déroulement de l'enquête

4.1. Les permanences

En raison de motifs personnels graves, je n'ai pu assumer les permanences à compter du 5 décembre.

4.2. Les observations

Lors des permanences d'Aubagne les

- ▶ jeudi 15 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- ▶ vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,
- ▶ mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,

de La Penne-sur-Huveaune, les

- ▶ jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,

et de Marseille le

- ▶ vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,

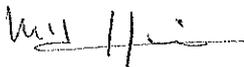
pas de visiteurs.

Dans ce même temps, aucune observation consignée sur les registres papier, ni sur le site dématérialisé.

Lors de la permanence du mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à La Penne-sur-Huveaune, j'ai reçu la visite de deux représentants de l'ADEBVH (Association de défense de l'environnement de la basse vallée de l'Huveaune). Ils se sont exprimés sur la pertinence des multiples sites de tri dans cette partie de la vallée de l'Huveaune. Pas sur le projet soumis à enquête.

Ceyreste, le 4 mars 2019,

Maryvette JULLIEN



ANNONCES JURIDIQUES

Notaires, Avocats, Commissaires-Priseurs, etc.



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ATTRIBUTION

POUR VOUS ATTRIBUER UN CONTRAT... Avis d'attribution de travaux de construction.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de travaux de construction.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Par son SPP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de cession de fonds de commerce.

AVIS DE DISSOLUTION... Avis de dissolution d'une société.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION... Avis de clôture de liquidation.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE... Avis d'enquête publique.

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

Sur la société unipersonnelle de droit de France... Avis de changement de gérant.

AVIS DE CONSTITUTION... Avis de constitution d'une société.



PROVENCE / SERVICES

COMMUNES / MUNICIPALITÉS

Commune SCHLITT Lucette Vye MIEILLE, 61 ans, Puntarum municipal Saint-Pierre (69) Jean VERCOSSAN Angèle Marie MARIKARILAN, 68 ans, Puntarum municipal 266, comm. PIERREMONTE 266, 83 ans, Puntarum municipal Saint-Pierre (69) Jean-BUSCONI Albina AÛSSÉL, 90 ans, Chapelle d'Arretum municipal Saint-Pierre (69) Roger D'UOR Jean-Clément, 50 ans, Saint-Pierre des Châteaux, 54 ans, Dolles Saint-Gilles Jean-DIPIERREANTONIO Antoinette née FERRELLI, Dolles Saint-Roch de Mazargues (96) Jean-EDWIN-CHENG Adolphe Thiers, 82 ans, Puntarum municipal Saint-Pierre (69) Jean-FRANÇOIS VIALA, 85 ans, Saint-Pierre (69) Jean-CHEREDOU Adrienne Vye GERMAINETTI, 94 ans, Annamier habitation municipal Saint-Pierre (69) Michel, 82 ans, Crémantium Saint-Pierre (69) SASSONIAudonès Epone GAILLON, 83 ans,

UTILITÉS

Impasse/maître d'œuvre
Soubir-Pierre (69)
04.91.57.75.34 ou
04.91.57.75.42

MAIRIE

Commune
Saint-Pierre (69)
04.91.57.75.34 ou
04.91.57.75.42

ANNONCES OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de COTTIGNAC
Mairie de Cottignac
04.91.57.75.42

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de COTTIGNAC
Mairie de Cottignac
04.91.57.75.42

180-10180
04.91.57.75.49
Hôpital Nord
Assistance publique -
Hôpitaux de Marseille
04.91.58.00.00

ANNONCES OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de COTTIGNAC
Mairie de Cottignac
04.91.57.75.42

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de COTTIGNAC
Mairie de Cottignac
04.91.57.75.42

KONA BY HYUNDAI



195€
Hyundai Kona, 1.6 litre, 115 ch, boîte manuelle, climatisation, ABS, ESP, 5 portes, 175 km/h, 6.5 l/100km.

Hyundai Cap Milanesio
ST VICTOIRE
Rue René Calixte - ZAC de la CASCADE
Tél : 04 84 32 01 50
www.hyundai-ml.com

ANNONCES OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de COTTIGNAC
Mairie de Cottignac
04.91.57.75.42

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de COTTIGNAC
Mairie de Cottignac
04.91.57.75.42

ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

76, RUE ALBE - CS 4038 - 13281 MARSEILLE CEDEX 4
Procédure de passation : Procédure ouverte jusqu'au 27 ou 28 décembre 2013...

ERRATUM

Suite à l'annonce dans notre édition du 10/12/2013 concernant la vente de biens immobiliers...

RESTITION DES COMPTES

Le Directeur général des Finances publiques Région PACA et ses collègues de Rhône, des Alpes et de Corse...

ANNONCES LEGALES

AVIS DE DENEGATE PUBLIQUE UNIQUE

Le Préfet de la Mayenne, T. A. N. a procédé au dépôt en date du 14 décembre 2013, d'un dossier relatif au projet de modification de l'acte de concession...

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PRT) DENOMME « PRT FOS QUEST »

PARIS 12 - SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DES BOURSES-SOUS-BORSES EXPERTISES FINANCIÈRES
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PRT) dénommé « PRT FOS QUEST »...

AVIS DE DISSOLUTION

DAUARY
SARL au capital de 10000 Euros
21 AVENUE EDMOND ROSTAND, DOULAIE DU LAC BLEU 13400 CHATEAUNEUF

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

DAUARY
SARL, au capital de 10 000 Euros
21 AVENUE EDMOND ROSTAND, DOULAIE DU LAC BLEU 13400 CHATEAUNEUF

RELEVÉ DU PASSÉ

Le Directeur général des Finances publiques Région PACA et ses collègues de Rhône, des Alpes et de Corse...



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

ANNONCES OFFICIELLES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 01 martiguespub@lamarseillaise.fr
---	---	---

**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

www.metropoletpm.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
 relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
 et au périmètre délimité des abords

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Le projet porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le public disposera également d'un accès au dossier d'enquête sur un poste informatique, au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville, de 14h00 à 17h00 h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :
 - par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clots, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX
 - par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Bernadette ANGELI-GERARD, désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêteur.

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de PLU, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 20/12/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, SARL L'ORIENTAL au capital de 7 622,45 euros - Siège social : 130 Chemin de la Madrague Villa, Grande Halle Alimentaire, 13015 Marseille - N° RCS N° 413 106 006 MARSEILLE à compter du 20/12/2018. Madame AOUADI Rachida demeurant 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 22/12/2018 de la SARL L'ORIENTAL au capital de 7622,45 euros, siège social 130 : Chemin de la Madrague Villa, Grande Halle Alimentaire, 13015 Marseille, N° R.C.S 413 106 006 Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Madame AOUADI Rachida demeurant au : 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille, la déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 janvier 2019, il sera procédé, pour une durée de 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à la reprise de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 15 novembre au 11 décembre 2018) au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant :

Monsieur Jean-Luc PINGRENON
 Attaché Principal de Préfecture
 Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Mar-

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 03/12/2018, de la SARL LA ROYALE DES VIANDES MEDITERRANEENNES au capital de 1000 euros - siège social : 3, Cours Landr'vion, 13110 Port de Bouc N° 812 596 534 RCS d'Aix en Provence, il a été pris acte de cession de la totalité des parts de Monsieur GHELAMELLAH Djilali demeurant 22 Rue Gabriel Marie 13010 Marseille et sa démission.

Lors de l'AG du 04/12/2018, Monsieur Mouffik Abderrahmane, demeurant HLM Croix Sainte Bât 24, Avenue Guy Moquet, 13500 Martigues, est nommé en qualité de gérant, pour une durée indéterminée à compter du 04/12/2018 en remplacement de Monsieur GHELAMELLAH Djilali, démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. d'Aix en Provence.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LA MAISON DU PAIN - Forme : SAS
 Objet social : Boulangerie Pâtisserie artisanale
 Siège social : 57 Boulevard Jourdan, 13014 Marseille
 Capital : 500 euros.
 Président : Monsieur ABDALLAH MFOIHAIA Kassim, demeurant au 40 rue des Rives 13011 Marseille.
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
 Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

seille, pendant 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-dessus.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement). Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/81>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- en mairie d'Aubagne - 13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourlet) :
- lundi 28 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h30
- lundi 11 février 2019 de 13h30 à 16h30.

en mairie de La Penne sur Huveaune - 13821 (14 boulevard de la Garo) :

- jeudi 31 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Marseille - 13002 (Délégué Général de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :
- mercredi 6 février 2019 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU - SUEZ recyclage et valorisation, Rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT - 04.76.75.44.92.

L'autorité compétente pour rendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 2 Janvier 2019
 Pour le Préfet
 Le chef de bureau
 Gilles BERTOTHY

francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.A. de l'Industrie de la Sable, par délibération n° 10 du 15 février 1971, a décidé de transférer son siège social de la commune de... à la commune de...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

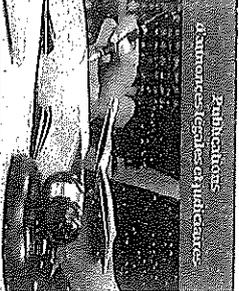
Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP n° 46 du 14 février 1971, le conseil municipal de la commune de... a décidé de constituer un conseil municipal d'arrondissement...



Publications
Annonces Légales et Judiciaires
12, rue de la République, 13100 Aix-en-Provence
Téléphone 04 91 23 87 21

La Marseillaise

**PROVENCE / ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES****ANNONCES OFFICIELLES**
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 33 executions@lamarseille.fr	Via des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 lpp@lamarseille.fr
	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseille.fr

**AVIS D'ATTRIBUTION****POUVOIR ADJUDICATEUR****NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Département des Bouches du Rhône
52 avenue de Saint Just 13256 Marseille cedex
Point(s) de contact : À l'attention de Monsieur le Chef de l'Arrondissement de Marseille - Etang de Berre.

Objet principal : travaux de chaussées en grave-émulsion, enduits superficiels et enrobés coulés à froid sur les routes départementales - 3 lots.

Marchés passés en AOO

MARCHÉ N° : 2018/18485

Lot 1 Aix

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ : Marché à bons de commande minimum 100 000 euros HT et maximum 600 000 euros HT.

Marché attribué pour un montant de 217 537,00 euros HT sur la base d'un DQE non contractuel.

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Nom : Groupement GUINTOLI / SIORAT

Direction régionale PACA

710 route de la Calade - CS 90110 - 13615 VENELLES

JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 02/10/2018

MARCHÉ N° : 2018/18481

Lot 2 Arles

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ : Marché à bons de commande minimum 100 000 euros HT et maximum 600 000 euros HT.

Marché attribué pour un montant de 243 718 euros HT sur la base d'un DQE non contractuel.

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Nom : Groupement GUINTOLI / SIORAT

Direction régionale PACA

710 route de la Calade - CS 90110 - 13615 VENELLES

JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 02/10/2018

MARCHÉ N° : 2018/18478

Lot 3 Marseille Etang de Berre

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ : Marché à bons de commande minimum 100 000 euros HT et maximum 600 000 euros HT.

Marché attribué pour un montant de 268 014,00 euros HT sur la base d'un DQE non contractuel.

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Nom : Groupement GUINTOLI / SIORAT

Direction régionale PACA

710 route de la Calade - CS 90110 - 13615 VENELLES

JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 02/10/2018

Renseignements complémentaires :

Lieu et horaires où le contrat peut être consulté sur R.D.V. par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts ou tout candidat évincé (dans le respect du secret industriel) : Direction de l'Achat Public / Secrétariat du SAMHP - tél. 04 13 31 35 03 - les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Date d'envoi du présent avis : 18/10/2018.

131298

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE**LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNIQUE**

Une procédure de consultation d'un mois sera ouverte du 8 novembre au 8 décembre 2018, en maires de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues ainsi qu'en sous-préfecture d'Istres en vue de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement TOTAL RAFFINERIE FRANCE, implanté sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ce PPI définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident grave ayant ou pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de cet établissement.

Les communes concernées par le périmètre d'application du présent PPI sont celles de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues.

Ce projet de PPI peut être consulté en maires de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues ainsi qu'à la sous-préfecture d'Istres pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations du public pourront être consignées au registre ouvert à cet effet.

À l'issue de cette procédure, les registres seront renvoyés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - SIRACEDPC - Place Félix Barret - CS 60001 13282 MARSEILLE CEDEX 06.

131207

VIE DESOCIÉTÉS**AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Suite à l'AGE en date du 01/08/2018, la société SASU GDProBat au Capital de 500 euros - Siège social : 3 boulevard Béch, 13015 MARSEILLE, N° 831 253 216 RCS de MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société au : 813 chemin des Gourgoutons, 13122 VENTABREN, à compter du 01/08/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de SALON DE PROVENCE.

131275

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date du 12/10/2018, enregistré au service départemental de l'enregistrement de Marseille le 17/10/2018, dossier n°2018/00026382 - Référence 1314P61 2018 A 11483 - la société ALIM BAILLE, SARL, au capital de 1.000 euros, dont le siège est à MARSEILLE - 13006 - 30 Boulevard Baille, immatriculée au RCS de MARSEILLE n° 810950675, a cédé à la Société SHOP'N FOOD, SAS, en cours de formation, au capital de 2.000 euros, dont le siège est à MARSEILLE - 13006 - 30 Boulevard Baille, qui sera immatriculée au RCS de MARSEILLE un fonds de commerce de d'ALIMENTATION GENERALE et TOUTES ACTIVITES ANNEXES ET CONNEXES, comprenant la clientèle, l'achalandage et le droit au bail, sis 30 boulevard Baille, 13006 MARSEILLE, moyennant le prix de 40.000 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 15/10/2018. Les oppositions seront reçues au siège du fonds où domicile est élu.

Additif à l'annonce parue dans nos colonnes le 16/10/18, concernant l'avis de constitution de la SASU GLOWATCHES, il y a lieu d'ajouter à l'objet : conception, fabrication et réparation en sous-traitance.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 31/12/13, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, EURL ALLIANCE PEINTURE au capital de 4 000 euros - Siège social : 51 Avenue Fernand Gassion, 13600 LA CIOTAT - N° RCS N° 528 000 060 MARSEILLE, à compter du 31/12/13. Madame CHEBBI Fatma demeurant 10 Boulevard BEAUX-BOIS, 13011 Marseille, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE.

132014

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/13, de la EURL ALLIANCE PEINTURE au capital de 4 000 euros - Siège social : 51 Avenue Fernand Gassion, 13600 LA CIOTAT - N° RCS N° 528 000 060 R.C.S Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quibus au liquidateur, Madame CHEBBI Fatma demeurant au : 10 Boulevard BEAUX-BOIS, 13011 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille.

132015

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 15 octobre 2018, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Bequerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Barret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLC), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, les demandes est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLC), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Maryvette JULIEN
Directrice à la chambre régionale de commerce et d'industrie retraitée

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en maires d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pendant 33 jours du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 10/10/2018, de la SARL MAGEBÁT au capital de 1000 euros - Siège social : 14 Rue DANTON 13003 Marseille - N° 833 873 608 RCS Marseille, il a été pris acte de la démission de Monsieur SENGUL Serif de son poste de gérant. A été nommé en remplacement Monsieur OZKURT Suat, demeurant 358 chemin du Littoral Bât F1 13015 Marseille, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée et ce à compter du 10/10/2018. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille.

132013

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : FRENCH FACTORY - Forme : SAS
Objet social : RESTAURATION RAPIDE SANS ALCOOL.
Siège social : 15, Rue Cassin, 13003 Marseille - Capital : 1000 euros.
Présidents : Monsieur ABOURRO ABDELLAH demeurant 6, Traverse Antoine Donaz 13015 Marseille et Monsieur KELLALI HOUCINE demeurant 1, Traverse des Falence Bât D Résidence la Clémantine 13011 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

132018

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : BUILDING STONE - Forme : SASU
Objet social : MACONNERIE GENERALE TOUS CORPS D'ETAT.
Siège social : 102, Avenue Georges Clémenceau 83310 COGOLIN - Capital : 3000 euros - Président : Monsieur ABOURRO Abdellah demeurant 6 Traverse Antoine Donaz, 13015 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

132017

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.
Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement). Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialises.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- en mairie d'AUBAGNE - 13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle) :
- jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 16h30
- en mairie de LA PENNE SUR HUVEAUNE - 13821 (14 boulevard de la Gare) :
- jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.
- en mairie de MARSEILLE - 13092 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :
- vendredi 16 novembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 14 décembre de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des maires concernés ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludvine CHATEAU - SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 98190 VILLARD BONNOT - 04.76.75.44.92.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 15 octobre 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Magali CHARBONNEAU

131865

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉS PUBLIQUES PAR ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 67 75 53
executions@lamarseille.fr

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 67 75 34
lpp@lamarseille.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseille.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Par arrêté du 13 novembre 2018, le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a réalisé la liaison routière sud-est d'Arles entre la RD35 et la RN113.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie d'Arles. Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Paumier (13200) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - 13006 Marseille, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
signé : Gilles BERTOTHY

13222

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFIÉ

Société SUEZ RV Méditerranée

Demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 15 octobre 2018, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becqueret, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne, Traversée de la Bourgade, zone d'activité de Saint-Mitre (13400).

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peyrier, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Maryvette JULIEN

Directrice à la chambre régionale de commerce et d'Industrie retraitée

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pendant 33 jours du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et signer directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur



Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Département des Bouches du Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à l'aménagement de la RD7n-déviations de Saint-Cannat.

La concertation, prévue par les dispositions du Code de l'Environnement se déroulera sur la commune de Saint-Cannat. Cette première phase de la concertation publique porte sur la présentation de la phase avant-projet de l'aménagement.

Elle se déroulera du lundi 19 novembre au vendredi 30 novembre sur la commune concernée.

Le public sera accueilli dans les locaux de la mairie les jours ouvrés de 8h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17h 00 à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

14 Place de la République

13760 SAINT CANNAT

Les techniciens de la Direction des Routes et des Ports du Département y assureront deux permanences sur place, pour répondre aux questions du public :

- le mercredi 21 novembre après-midi
- le vendredi 30 novembre après-midi.

Pendant la durée de la présentation publique, qui comportera l'exposition de panneaux de présentation du projet, les observations sur les éléments soumis à la concertation pourront être consignées dans le registre déposé à cet effet.

Les panneaux exposés lors de la concertation seront également disponibles sur le site Internet du Département des Bouches-du-Rhône, Département13.fr, rubrique « le 13 en action » puis « routes ».

13220

à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/991>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- en mairie d'Aubagne - 13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourfelle) :

- Jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30

- mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30

- mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

- lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

- lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 16h30

- en mairie de La Penne sur Huveaune - 13621 (14 boulevard de la Gare) :

- Jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

- mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- en mairie de Marseille - 13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :

- vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludovine CHATEAU - SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT - 04.76.75.44.92.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 25 octobre 2018

Pour le Préfet,

Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

13216

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 octobre 2018, il sera procédé, du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'autorisation requise par la législation sur l'eau et tenant lieu de demande d'autorisation de défrichement, présentée par la commune de Peynier dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone urbaine dénommée « La Treille » située sur son territoire.

Le projet porte sur la gestion des eaux pluviales de la zone à aménager de près de 15 ha par la réalisation d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques (bassins, canalisations, noues paysagères...) permettant la récupération des eaux de ruissellement et leur rétention avant leur rejet dans le Vardolai.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean-Louis SIEGEL - cadre supérieur - retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'évaluation d'incidence Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus, en mairie de Peynier (Hôtel de Ville, 9 cours Albéric Laurent, 13790) afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Peynier (Hôtel de Ville, 9 cours Albéric Laurent, 13790), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi SMO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis SIEGEL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Peynier - Hôtel de Ville - 9 cours Albéric Laurent (13790)

- lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- mardi 27 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

- mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

- jeudi 13 décembre 2018 de 14h00 à 17h00

- vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Peynier, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Peynier où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la commune de Peynier après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Maire de la commune de Peynier - 9 cours Albéric Laurent (13790).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Anne Thiabaud - DGS - tél. 04.42.53.16.52. et de Madame Julie Caplain, responsable du service de l'urbanisme - tél. 04.42.53.16.51.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET

Le chef de Bureau

signé : Gilles BERTOTHY

13222

La Provence

MARDI 8 JANVIER 2019

VIEUX SOCIÉTÉS - ANNONCES LÉGALES - MARCHÉS PUBLICS

CHIFFRE 2 / N°7878
Ne peut être vendu séparément

L'Officiel du Mardi

COMMUNIQUE

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES AUX ENCHÈRES
CANTON DE MARSEILLE
Mairie de Marseille
Salle des enchères
10, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 91 56 11 11

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Bureau de Marseille a l'honneur de donner avis de la vente aux enchères publiques, le mardi 15 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures, à l'adresse suivante :
Mairie de Marseille
Salle des enchères
10, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 91 56 11 11

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mairie de Marseille
Salle des enchères
10, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 91 56 11 11

ANNONCES LÉGALES

ANNONCES LÉGALES
Mairie de Marseille
Salle des enchères
10, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 91 56 11 11

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC
Mairie de Marseille
Salle des enchères
10, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 91 56 11 11

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CHAU

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CHAU
Mairie de Marseille
Salle des enchères
10, rue de la République
13001 Marseille
Tél : 04 91 56 11 11

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA TRIBUTION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

AVIS DE RÉPONSE DE L'ENQUÊTE

RELATIVE À LA DÉCLARATION D'IMPÔT

DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le 11 janvier 2019, Monsieur X, domicilié à Saint-Denis, a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 15 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 18 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 21 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 24 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 27 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 30 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 31 janvier 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 1er février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 2 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 3 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 4 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

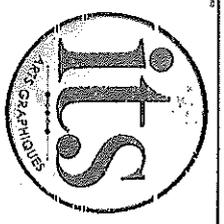
Le 5 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 6 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

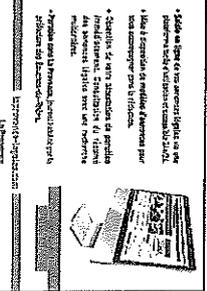
Le 7 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 8 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Le 9 février 2019, Monsieur X a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.



Enseigne • Marquage véhicule
Sérigraphie • Imprimerie...
04 42 36 00 30
www.itsartsgraphiques.fr



Offices Legals, Vieilles Sociétés
Le 11 janvier 2019, Monsieur X, domicilié à Saint-Denis, a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Offices Legals, Vieilles Sociétés
Le 15 janvier 2019, Monsieur X, domicilié à Saint-Denis, a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Offices Legals, Vieilles Sociétés
Le 18 janvier 2019, Monsieur X, domicilié à Saint-Denis, a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Offices Legals, Vieilles Sociétés
Le 21 janvier 2019, Monsieur X, domicilié à Saint-Denis, a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

Offices Legals, Vieilles Sociétés
Le 24 janvier 2019, Monsieur X, domicilié à Saint-Denis, a déclaré à l'impôt sur le revenu de la commune de Saint-Denis, une somme de 100 000 euros.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ AURORA PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marseille

Marchés publics :
TEL 04 91 57 75 55
executions@lanararseille.fr

Vie des sociétés

Vie des sociétés :
TEL 04 91 57 75 34
ipp@lanararseille.fr

Martigues

TEL 04 42 41 39 61
martiguespub@lanararseille.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : LILI LOCATIONS - Forme : SASU
Objet social : achat, vente et location de véhicules utilitaires, véhicules de tourisme et matériels industriels
Siège social : 350 Boulevard National, Bât A1, 13003 Marseille.
Capital : 1 000 euros.
Président : Monsieur RAHRAH Fares demeurant idem siège.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'A.G.E du 19/12/2018, de la SASU MY BLUEPRINT VF, au capital de 500 euros, sis au 44 avenue de la Libération, 13500 Meyreuil, RCS 840 415 434 Aix en Provence, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société au : 292 chemin Saint Sauveur, 97432 Ravine des Cabris et ce à compter du 19/12/2018.
Président : Madame Gatet Florie, demeurant 292 chemin Saint Sauveur 97432 Ravine des Cabris.
En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié. La société sera radiée au RCS d'Aix en Provence et sera immatriculée au RCS de Saint Pierre.

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 16/01/2019, la société SCI REJEANE au capital de 1 524,49 euros - Siège social : 159 Rue le Chatelier, les Castors de la Dauphine, 13015 Marseille - N° 420 574 014 R.C.S MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société au : 350 Boulevard National, Bât A1, 13003 Marseille, à compter du 16/01/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEPRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 22 novembre 2018, la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis favorable au projet présenté par la SNC LIDL en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 684 m², à Château neuf-Martigues.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Nicolas DUFAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEPRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 22 novembre 2018, la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis favorable au projet présenté par la SAS « DELTADIS » d'extension de 1 682 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, sis zone commerciale de Montmajour, à Arles, comprenant, d'une part, sur 7 240 m² de surface de vente, un hypermarché « E.LECLERC » (4 950 m²), un espace culturel « E.LECLERC » (600 m²) et une galerie marchande (1 690 m²) comprenant 17 boutiques de moins de 300 m² chacune, d'autre part, sur 15 441 m² de surface de vente, un « retail park » (en cours de construction) et, troisième part, sur 5 652 m² de surface de vente, un magasin sous enseigne « L'Entrepôt du bricolage » (suivant avis favorable de la CNAC du 13/09/2018), pour la porter de 26 333 m² à 30 015 m², par extension de 2 282 m² de la surface de vente de l'hypermarché « E.LECLERC », ainsi portée à 7 232 m², et suppression de l'espace culturel « E.LECLERC » (par regroupement de surfaces de vente).

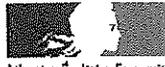
Fait à Marseille, le 23 janvier 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Nicolas DUFAUD

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : TIME 2CALL - Forme : SAS
Capital : 1 000 euros - Objet social : commercialisation de matériels technologiques pour professionnels et particuliers, conseils et communications en marketing.
Siège social : Les Jardins d'Entremont, 55 Rue César Ontario, 13090 AIX EN PROVENCE.
Président : Monsieur RONDIN Louis-Alexandre domicilié Chemin de Clarisse, 13530 TRETETS.
Directeur Général : Monsieur FLORES Yanis domicilié Villa 22 Collet Redon 2, 13790 ROUSSET.
Durée : 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. RCS AIX EN PROVENCE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GROUPE PHOENIX PROTECT
Sigle : G.P.P - Forme : SAS - Capital : 1 000 euros.
Objet social : la commercialisation de produits relatifs à la sécurité et à la protection de la personne, la commercialisation de déodorants et plus généralement de tout produit paramédical, la formation des personnels et utilisateurs aux produits commercialisés par la société.
Siège social : 3 Avenue des Belges, 13100 AIX EN PROVENCE.
Président : Monsieur BENZIMRA David domicilié idem siège.
Durée : 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. RCS AIX EN PROVENCE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEPRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE
AVIS DE REPRISE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 janvier 2019, il sera procédé, pour une durée de 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marraillé, à la reprise de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 15 novembre au 11 décembre 2018) au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Bacquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11400 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.
Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Milre, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13292 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrierez/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, les demandes est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peyral, CS 80001, 13292 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant :

Monsieur Jean-Luc PINGRENON

Attaché Principal de Préfecture
Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Mar-

Publications
d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : pub@lanararseille.fr 04 91 57 75 34
Boulevard de la République

La Marseillaise

13047

seille, pendant 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement). Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aubagne - 13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourtellette) :

- lundi 28 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h30
- lundi 11 février 2019 de 13h30 à 16h30.

en mairie de La Penne sur Huveaune - 13921 (14 boulevard de la Gare) :

- jeudi 31 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Marseille - 13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :
- mercredi 6 février 2019 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivés du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU - SUEZ recyclage et valorisation, rue Iala, 38190 VILLARD BONNOT - 04.76.75.44.92.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 23 janvier 2019
Pour le Préfet
Le chef de bureau
Gilles BERTOTHY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard GAZAY, maire de la Commune d’Aubagne, certifie que :

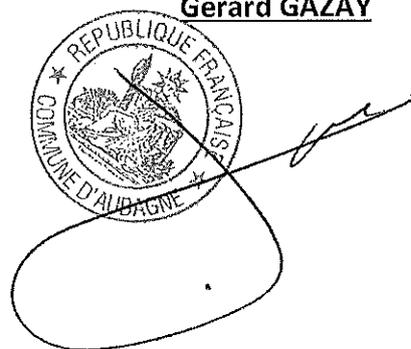
- l’arrêté préfectoral n° 2017-113 –A du 15 octobre 2018, soumettant à une enquête publique la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d’être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d’Aubagne

a été affiché à compter du 25 octobre 2018 dans les lieux suivants :

- Mairie Annexe
- Services Techniques Traverse de la Vallée
- dans le périmètre de SUEZ RV.

Fait à Aubagne le 26 octobre 2018

Gérard GAZAY





8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été adopté par le Parlement le 17 août 2017. Ce projet de loi vise à accélérer la transition énergétique de la France et à améliorer la compétitivité de son économie. Il prévoit notamment des mesures relatives à la production d'énergie, à l'efficacité énergétique, à la rénovation des bâtiments, à la mobilité et à la transition numérique.

Le présent avis d'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et suggestions des personnes physiques ou morales intéressées par le projet de loi. Les observations et suggestions doivent être présentées par écrit et adressées au préfet de la région Île-de-France, directeur de l'énergie, du climat et de l'énergie, au 12, rue de la République, 93000 La Courneuve, ou au 12, rue de la République, 93000 La Courneuve, ou par voie électronique à l'adresse suivante : avis@direction-energie-climat-energie.gouv.fr.

Les observations et suggestions doivent être présentées avant le 15 septembre 2018.

Document relatif à l'avis d'enquête publique sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

Document relatif à l'avis d'enquête publique sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

Document relatif à l'avis d'enquête publique sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

25 10 2018

9

Monsieur PINGRENON

Ci-dessous mes premiers ressentis avant la fin de l'enquête, à toutes fins utiles.

Avis

Au moment où j'ai dû renoncer à poursuivre la conduite de l'enquête publique, il ressort le manque d'intérêt du public (voisinage, associations de l'environnement) pour ce projet, localisé dans un milieu dégradé, à caractère urbain, couloir de transports routier (autoroute Marseille/Toulon, voies de desserte des zones d'activité) et ferroviaire (ligne sud de la France Marseille/Toulon/Nice, TGV et TER), et zones d'implantation d'entreprises du BTP, industrielles et commerciales, certaines à forte emprise, génératrices de dangers et préjudices supérieurs aux risques engendrés par le projet de SUEZ.

Le projet présenté répond aux différents plans de prévention. Il a fait l'objet de multiples études et expertises afin de prévenir les risques, conséquences de possibles incidents/accidents, encourus sur le site par le personnel ou au détriment des installations et, par extension, subis par les riverains ou dégradant l'environnement.

Le projet concerne une extension sur des terrains déjà porteurs d'activités industrielles. Il modernise les process. Centre de tri et de transfert, il s'intègre dans une programmation des politiques publiques de valorisation des déchets.

Des éléments qui m'auraient portée à donner un avis favorable à ce projet.

Le 4 mars 2019

Maryvette JULLIEN

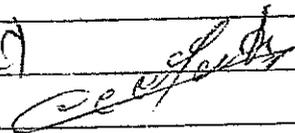
L'ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Hueroenne) regrette qu'aucune entente inter-entreprise de leur capacité de

travail ne soit prise en compte dans la répartition des déchets entre les 3 centres de tri implantés dans la basse vallée de l'Hueroenne à moins de 3 km les uns des autres; - 1^{er} entre le Basane et la Villière d.1^e, la 2^e à la limite Est de la Pene/H avec Aubagne, le 3^e à St Oitree d'Aubagne et cela sans oublier la déchetterie de St Oitree d'Aubagne qui reçoit en plus des déchets de particuliers, les déchets des artisans.

Augmenter les capacités des centres de tri ou à l'encourager de la réduction de la source des déchets.

Un centre de tri devrait être prévu dans le secteur d'entreprise et de commerces de la zone des Palmes d'Aubagne et Gemenos au plus près des zones de "production" des déchets.

de Président
Henri de Galos



Jean-Luc PINGRENON

le 18 février 2019

11

Le Grand Pavois 14-8

320 avenue du Prado

13008 Marseille

Tel 06 23 88 22 38

jean.pingrenon @modulonet.fr

à SUEZ RV

Traverse de la Bourgade

AUBAGNE

A l'attention de Madame Château

Madame,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille m'a confié la poursuite de l'enquête publique concernant votre projet de modification, tri et valorisation des déchets en remplacement de Madame Maryvette Jullien.

Au cours des permanences tenues par Madame Jullien ou par moi-même dans les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille personne ne s'est manifesté pour donner un avis sur votre projet. Une observation écrite a été déposée sur le registre de La Penne-sur-Huveaune au nom d'une association ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune). Cette

observation porte sur la répartition géographique des centres de tri dans la région et ne formule aucun avis sur votre projet.

En conséquence, je n'ai pas de procès-verbal de synthèse des observations du public à vous adresser. Toutefois, vous voudrez bien m'adresser un accusé de réception de la présente.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Jean-Luc Pingrenon

Commissaire enquêteur



12

Recyclage et valorisation France

A l'attention de M. Jean-Luc PINGRENON

Le Grand Pavois 14-8

320 avenue du Prado

13008 Marseille

Aix-en-Provence, le 21 février 2019

Nos réf. : SL/LC/FL 002-2019

Objet : réponse au courrier remis le 18 février 2019 suite à la clôture de l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site SUEZ RV Méditerranée à Aubagne

LRAR N° 1A 158 919 9615 8

Monsieur,

Suite à la clôture le 11 février 2019 de l'enquête publique du projet SUEZ RV Méditerranée à Aubagne, nous accusons réception du courrier et de la copie de la seule observation formulée durant l'enquête publique, remis à Ludivine Château lors de la rencontre du 18 février 2019, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Comme stipulé dans votre courrier, cette observation de l'Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune (ADEBVH) n'appelle pas de compléments dans la mesure où elle concerne la répartition géographique des différents centres de tri et ne formule pas d'avis sur notre projet.

Néanmoins, nous souhaitons préciser que le site SUEZ RV Méditerranée d'Aubagne est idéalement localisé, en périphérie de Marseille, dans un secteur présentant un fort potentiel d'activité. Le site est ainsi à proximité des activités économiques génératrices de déchets. En outre, le développement des activités du site s'inscrit dans le cadre du développement des activités de valorisation des déchets au regard des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (part de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière

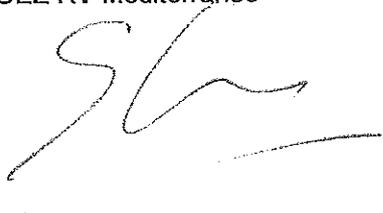
fixée à 55% en 2020 et 65% en 2025, mise en place du tri à la source des biodéchets pour les ménages et les entreprises...).

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler qu'une phase d'enquête publique est prévue prochainement pour le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Sud.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur Pingrenon, nos sincères salutations.

Sylvian LUCAS

Président SUEZ RV Méditerranée



Le mardi 12 février à 10 heures 00,

13

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Luc PINGRENON déclare clos le présent re

qui a été mis à la disposition du public pendant 88 jours consécutif

15 novembre 2018 au 12 février 2019

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par / personnes (p: n^{os} _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent regist

1. - Lettre en date du / de M. _____

2. - Lettre en date du / de M. _____

3. - Lettre en date du / de M. _____

Pingrenon

Le présent registre ainsi que les _____

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 08 mars 2019

à M. le préfet des Bouches-du-Rhône

Le 11 février 2019 à 16 heures 30

13

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Luc PINGRENON déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 88 jours consécutifs, du

15 novembre 2018 au 11 février 2019

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par / personnes (pages

n° / à /).

Eh outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du / de M. /

2. - Lettre en date du / de M. /

3. - Lettre en date du / de M. /

J. Pingrenon

Le présent registre ainsi que les / pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 08 mars 2019

à M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

Le ^{fermier} ~~lundi~~ 21 février 2019 à 17 heures

13

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Luc PINGRENON déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 88 jours consécutifs, du

15 novembre 2018 au 11 février 2019

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages

n^{os} 2 à 3).

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du / de M. /

2. - Lettre en date du / de M. /

3. - Lettre en date du / de M. /

Pingrenon

Le présent registre ainsi que les _____ pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 68 mars 2019

à M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté du 15 octobre 2018 Monsieur le Préfet

de M. Bouehen du 12h5me, je, soussigné M. Mariyette Jouien

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 13 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de 33 jours, du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus

Les jeudi 15 novembre 2018	de 9.00 heures	à 12 heures 00
Vendredi 23 novembre 2018	de 13 heures 30	à 16 heures 30
Mardi 27 novembre 2018	de 13 heures 30	à 16 heures 30
Mercredi 5 décembre 2018	de 9 heures 00	à 12 heures 00
Jeudi 10 décembre 2018	de 9 heures 00	à 12 heures 00
Vendredi 17 décembre 2018	de 13 heures 30	à 16 heures 30
Lundi 28 janvier	de 9 heures 00	à 12 heures 00
Vendredi 8 février	de 13 heures 30	à 16 heures 30
Lundi 12 février	de 13 heures 30	à 16 heures 30
	de _____ heures	à _____ heures

les observations du public.

A Aubagne, le 9 novembre 2018

Première journée :

Le ~~jeudi~~ 15 novembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M.

Aucune visite
Par l'observation

M. Jouien

~~Vendredi~~ 23 novembre de 13h30 à 16h30.

Aucune visite
Par l'observation

M. Jouien

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté du 15 octobre 2018 de Monsieur le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, je, soussigné M. Maryette SUIVEN

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 33 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

33 jours, du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus

Les jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00

mardi 27 novembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

jeudi 31 janvier 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00

de _____ heures _____ à _____ heures _____

les observations du public.

A La Penne-sur-Huveaune, le 9 novembre 2018.

Première journée :

Le jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00

1. - Observations de M.

Pas de visite

Pas d'observation

M. Suiven

Le mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

A l'ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune) regrette qu'aucune entente inter-entreprise de leur capacité de

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté du 15/10/2018 de Monsieur le Préfet

de M. Berche, de l'Oratoire, je, soussigné M. Marjotte Jullien

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

33 jours, du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus

Les vendredi 15 novembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00
Vendredi 14 décembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30
mercredi 6 février 2019 de 17 heures 30 à 16 heures 30

les observations du public.

A Marseille le 12 novembre 2018

Première journée :

Le 15/11/2018 de heures à heures

1. - Observations de M.

Le vendredi 15 novembre 9h00 - 12h00 Remarque de Cf.

Accuse de réception

Des observations

Le Cf. M. Jullien